



EB-2011-0358
EB-2011-0359

AVIS DE REQUÊTES ET D'AUDIENCE ÉCRITE

Requêtes de PUC Distribution inc. et d'Espanola Regional Hydro Distribution Corporation pour reporter leur date obligatoire d'instauration des prix selon l'heure de la consommation pour certains consommateurs de la grille tarifaire réglementée

Les requêtes

PUC Distribution inc. (« PUC ») et Espanola Regional Hydro Distribution Corporation (« Espanola ») ont déposé des requêtes séparées le 5 octobre 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, aux termes de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (annexe B) afin d'obtenir une modification de leurs permis en vue d'obtenir un report de la date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation (« PHC ») pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée. La requête de PUC s'est vu assigner le numéro de dossier EB-2011-0358 et la requête d'Espanola le numéro de dossier EB-2011-0359.

La décision concernant les requêtes sera rendue par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur ces requêtes.

Prix selon l'heure de la consommation

Le 4 août 2010, la Commission de l'énergie de l'Ontario a rendu une décision aux termes de l'article 1.2.1 du code des services d'approvisionnement ordinaire afin de rendre obligatoire la tarification PHC pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée. La décision fixe des dates pour la mise en œuvre de la tarification PHC pour chaque distributeur d'électricité. PUC et Espanola ont demandé un report de leur date d'entrée en vigueur des prix selon l'heure de la consommation prévue pour octobre 2011 jusqu'en mars 2012 pour leurs 1 181 consommateurs et leurs 99 clients

de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW respectivement. Les requérants prétendent que ce report est nécessaire en raison des retards subis à la suite d'un problème avec certains compteurs triphasés de ces consommateurs qui transmettent des données d'intervalle suspectes en raison de l'alignement en temps incorrect des intervalles de consommation.

Comment consulter la requête

Des exemplaires des requêtes et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web, www.ontarioenergyboard.ca. Un exemplaire peut également être consulté dans les bureaux de PUC et d'Espanola aux adresses indiquées ci-dessous ainsi que dans leurs sites Web.

Comment participer à l'audience

La décision concernant les requêtes sera rendue par voie d'audience écrite combinée à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite dans le cadre des présentes requêtes, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **4 novembre 2011**.

Toute personne désirant obtenir des renseignements ou des documents pertinents pour l'audience d'un ou des requérants, autres que les pièces déposées auprès de la Commission, doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant ou aux requérants, au plus tard le **8 novembre 2011**. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **15 novembre 2011**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant une des requêtes doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **22 novembre 2011**. Si un des requérants désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le **29 novembre 2011**. Toutes les observations écrites déposées auprès de la Commission seront versées au dossier

public. Les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant ou aux requérants.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer les numéros de dossier EB-2011-0358 et EB-2011-0359, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.ontarioenergyboard.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télécopieur : 416 440-7656
Courriel :
Boardsec@ontarioenergyboard.ca

Requérants

PUC Distribution inc.
765, rue Queen Est
Box 9000
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6P2

À l'attention de Claudio Stefano

Tél. : 705 759-6541
Télec. : 705-869-2433
Courriel : claudio.stefano@ssmpuc.com

ET

Espanola Regional Hydro Distribution
Corporation
598, Second avenue
Espanola (Ontario) P5E 1C4

À l'attention de Claudio Stefano

Tél. : 705 759-6541
Télec. : 705 759-6510
Courriel : claudio.stefano@ssmpuc.com

Fait à Toronto le 18 octobre 2011

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission